



Porter plainte pour difamation accusation de vol

Par Visiteur

Bonjour

voila habitant au 4 eme etage d un immeuble mon voisin a deploser plaintes pour vol a son domicile (je cite il est parti faire ses courses laissant les clefs sur sa porte d entree) sur le procet verbal il m accuse de vol ayant de fort soupcon sur moi quel recours puis je avoir sachant que j ai ete convoque par le police national il va de soit que je n ai rien a faire avec cette histoire je n ai jamais eu de probleme avec la police j ai tjrs ete honnete je suis choque de ce comportement merci de me dire quelle procedure puis je appliquer pour me defendre face a cette calomnie

Par Visiteur

Bonjour Monsieurn

quel recours puis je avoir sachant que j ai ete convoque par le police national il va de soit que je n ai rien a faire avec cette histoire je n ai jamais eu de probleme avec la police j ai tjrs ete honnete je suis choque de ce comportement qu'est il ressortit de votre convocation auprès des ervices de police? Ce monsieur vous accuse sans preuve. Dans l'immédiat vous n'avez rien à faire puisque rien n'est prouvé.

cordialement

Par Visiteur

Lors de ma convocation l officier de police a pris ma deposition et m as dit " qu il n i aurai probablement pas de suite" Cependant ce que je trouve inadmissible c est que l on m ai accuser de volce qui a ete noter sur le proces verbal de ce que ce monsieur a fait a la police avec mon nom Je souhaiterai soit porter plainte pour difamation ou jne sais quel voie de recours car je m estime lésé dans cette histoire!!!! Me convoquer pour un vol dont je ne suis pour rien puis je porter plainte pour difation ? que puis je faire pour ce prejudice moral? merci encore

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

lors de ma convocation l officier de police a pris ma deposition et m as dit " qu il n i aurai probablement pas de suite" Effectivement je pense qu'il n'y aura pas de suite.

Je souhaiterai soit porter plainte pour difamation ou jne sais quel voie de recours car je m estime lésé dans cette histoire!!!! puis je porter plainte pour difation ? que puis je faire pour ce prejudice moral? Vous pouvez mais il convient de savoir que la difamation est punie d'une peine d'amende de 38 euros et je ne pense pas que le procureur donne suite à votre plainte. Je comprends parfaitement que de part cette situation vous vous sentiez blessé mais il n'y a pas de conséquence.

Parlez de préjudice moral est excessif car juridiquement vous n'avez subi aucun préjudice.

Cordialement